

SERVICE: ANIMATION

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Subventions – ANIMATION - OCTROI D'UN SUBSIDE - Amicale des fêtes de Stembert - Pour approbation.

LE CONSEIL,

*Vu l'inscription d'un crédit de 250 euros à l'allocation 763/33207-02 « Subsidés pour animations pendant les kermesses » du budget ordinaire 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Attendu que la subvention de 250 euros, sous forme de subside argent, à l'amicale des fêtes de Stembert permettra à celui-ci d'organiser diverses animations dans le village en 2019 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 mai 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section « **Budget, Personne, Etat Civil, Evénements** » en séance du 21 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE/ARRETE :

Art.1. *D'octroyer une subvention de 250 euros sous forme d'argent à l'amicale des fêtes de Stembert

Art 2. *De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500 €.

Art 3. De transmettre la présente délibération au Comité des fêtes de Petit-Rechain et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal